

**Projet d'arrêté du 26 juin 2007 de la commission sociale et de la jeunesse:
«Indemnités 2007-2011 aux parents qui ont un mandat politique et des enfants à charge».**

(accepté par le Conseil municipal lors de la
séance du 16 janvier 2008, dans le rapport PA-70 A)

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal;

arrête:

Article premier. – Une somme de 40 000 francs pour l'ensemble des partis politiques représentés au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs élu-e-s qui en feraient la demande dans les cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture trimestrielle au bureau du Conseil municipal.

Art. 2. – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législature 2007-2011.